

Aix-en-Provence, Le 10 mai 2010

L'excès de zèle de la DSAC !

La DSAC (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile) est l'une des trois directions de la DGAC. C'est l'autorité de surveillance de la DSNA. La DSAC a, par exemple, pour mission de proroger nos mentions d'unité, de nommer les examinateurs (anciens testeurs), etc... En 2013, certaines de ses compétences seront transférées à l'AESA (Agence Européenne de sécurité Aérienne).

Le système actuel, rappel :

Depuis le 17 mai 2008, chaque contrôleur est titulaire d'une licence de contrôle sur laquelle est stipulée sa mention d'unité. Pour maintenir cette dernière valide, il faut avoir effectué dans les 12 mois précédant la date de fin de validité, 200h de contrôle (40h max sur simulateur/40h mini hors instruction). Cette information est transmise par **le chef de centre** à la DSAC qui délivre alors la prorogation de la MU de la licence de contrôle.

Tous les 3 ans, les contrôleurs doivent suivre 6 jours de formation continue (FSI, MC, et QCM). Ces informations sont également transmises par le chef de centre à la DSAC. A cela s'ajoutent la mention linguistique et l'aptitude médicale.

Décret 90-998 du 8 nov 1990

art5 modifié par décret 2007-1511 du 22 oct 2007 art 4

« les ICNA qui ne pourraient maintenir en état de validité les mentions de qualifications, d'unités ou linguistiques de leur centre d'affectation peuvent conserver leur titre pendant une durée maximale de 24 mois dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile »

Décret n°2008-576 du 17 juin 2008

ART2: « Les agents dont les MU de leur centre d'affectation n'ont pas été prorogées.....conservent le bénéfice du supplément d'ISQ dans la limite de 6 mois à compter de la date d'échéance de la validité des mentions d'unités »

En cas de perte de MU (quel qu'en soit la raison) et si l'on suit un PFU, l'agent maintient son salaire (traitement+prime) pendant 6 mois.

En revanche il ne bénéficie plus de l'avancement automatique pour devenir Divisionnaire ou pour la notion de PC+16. Pour le temps de klif max retenu en CAP cela peut être préjudiciable.

Les responsabilités :

L'administration voudrait que la responsabilité incombe aux seuls ICNA. Or, si celle-ci est sans conteste, il faut rappeler que la DSNA a sa part de responsabilité et doit aussi avoir connaissance de « l'aptitude » de ses agents à exercer leur métier.

Qu'est-il arrivé à une de nos collègues du CRNA/SE ?

- Le courrier attestant des 200h réalisées a été remis en bonne et due forme par l'ICNA à l'administration.
- Ce dernier n'a pas été transmis en temps et en heure à la DSAC ⁽¹⁾
- La DSAC a aussitôt exigé que l'agent repasse un PFU sans plus d'analyse !
- La carrière de l'agent s'est donc subitement arrêtée, sans autre alternative, le temps que notre collègue finalise son PFU.
- Résultat : 8 jours de qualification envolés

Le SDRH nous a affirmé qu'il n'y aura pas d'impact sur la carrière de l'agent. Paroles, paroles ? Pour cela, c'est très simple, l'ICNA devra envoyer un courrier à la CAP compétente (qui soit dit en passant est en train de disparaître) dans 6 ans pour expliquer la bévue administrative lors de son passage au grade de divisionnaire ! De qui se moque-t-on ?

Suite à notre mécontentement, le SDRH propose de mettre une note administrative dans le dossier de l'ICNA mais aucune garantie écrite ne nous a été faite à ce jour.

De plus dans le logiciel NoirH (qui gère les personnels) subsistera une trace de ce dysfonctionnement.

L'UNSA ICNA ne s'en satisfait pas et demande à ce que rien n'apparaisse dans le dossier de cet ICNA.

Seule la DSAC aurait pu corriger cette grossière erreur, mais elle s'y refuse. Aurions-nous dû refuser que l'agent passe un PFU et baisser la capa du centre le temps que ce problème soit résolu ? Ce comportement puéril est inacceptable !

Analyse et sauvegarde

L'**UNSA-ICNA** constate que ce système n'est pas mature et qu'il faut profiter de l'écueil récent pour définir un processus pérenne plus protecteur pour les ICNA.

Dans cette attente, l'**UNSA-ICNA** exhorte vivement les ICNA à notifier à la DSAC par voie électronique qu'ils ont remis leur courrier attestant de leurs 200h au service administratif.

L'adresse est : licences-controleur.DCS@aviation-civile.gouv.fr

Précisez votre date de fin de MU et exigez un A/R de celle-ci.

A compter de celui-ci, la DSAC doit vous délivrer une autorisation provisoire pour un mois.

Les ICNA ne peuvent plus être les seules victimes et à ce titre l'**UNSA-ICNA dénonce l'aboulie de la DSAC.**

L'**UNSA-ICNA** se félicite que le problème soulevé dans l'encadré soit, en terme d'avancement de carrière pour l'agent, réglé, mais tient à souligner que ce ne fut pas sans difficultés.

Dans le futur, l'**UNSA-ICNA ne se contentera plus de pis-aller en cas de dysfonctionnement et sera prête à soutenir toute action forçant l'administration à infléchir sa position.**

www.icna.fr

lfmm@icna.fr

Patrick HUBSCHER (7W)
Nicolas HURON (bureau FMP)
Olivier NAUDET (3E)
Eric MOTTET (12W)

Patrick SIDRAN (1E)
Yann MANGIN (inst. FH/FSI)
Sébastien MICHEL (8W)
Jérôme LOUBERE (2E)

⁽¹⁾ l'erreur est humaine et nous ne remettons aucunement en cause les compétences maintes fois démontrées du secrétariat.